

lui substituer, lorsque le peuple canadien-français ne s'y attendrait pas, un procédé lent mais sûr d'anglicisation. On établirait un contact étroit entre les citoyens des deux langues par l'application des méthodes anglaises dans les affaires et dans l'administration des deux provinces unies.

En avril 1791, Fox, député au Parlement anglais, protesta contre l'acte constitutionnel dans les termes suivants :

“ Les instigateurs de ce projet, aussi bien que ceux qui s'efforcent de le faire adopter, insistent sur le fait qu'il sépare la population anglaise de la population française. Ils semblent considérer cette séparation comme un argument en faveur du projet. — Cette séparation est-elle désirable? N'est-ce pas plutôt un mal que l'on devrait éviter? N'est-elle pas contraire à toute stratégie politique? Les raisons les plus solides imposent aux populations de notre colonie le devoir de s'unir, de se coaliser, pour ainsi dire, en une seule masse, et de supprimer pour toujours toute distinction de nationalité. — Si telle eut été notre politique autrefois, si telle était notre politique actuelle, les lois anglaises seraient bientôt adoptées de préférence. Elles prévaudraient à cause de leur propre supériorité, et non pas en raison d'une force extérieure qui les impose. ”

Pitt répondit : — “ Sur tous ces points nous sommes d'accord avec M. Fox. Nous le croyons : il est très désirable que les habitants du Canada soient tous unis, tous induits à préférer la constitution et les lois anglaises. Si nous avons décidé de diviser la province, c'est que, d'après nous, ce procédé servira nos desseins. L'exemple du Haut Canada convaincra les Canadiens français de la supériorité de nos lois et de nos institutions. ”

Donc, d'après Pitt lui-même, l'acte constitutionnel devait, entre autres résultats, infuser aux Canadiens français une mentalité anglaise.